



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE—PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 12, 13, 14, 17 et 18 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière
et le Règlement sur les points d'inaptitude
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 19 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 792

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le mercredi 12 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. (Ordre de l'Assemblée, le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
- Mme Boulet (Laviolette), ministre des Transports
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- Mme L'Écuyer (Pontiac) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- Mme Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autre participant :

- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 15 h 12 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu que la Commission se réunisse immédiatement en séance de travail afin de discuter des amendements proposés par Mme Boulet (Laviolette). Il est également convenu que le personnel politique et les fonctionnaires des ministères impliqués puissent être présents à cette séance.

À 15 h 15, la Commission suspend ses travaux afin de se réunir en séance de travail (annexe IV).

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux.

M. le président rappelle que les membres de la Commission ont convenu, lors de la séance de travail, d'étudier le projet de loi sujet par sujet.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Boulet (Laviolette), M. Gingras (Blainville) et M. Deslières (Beauharnois) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

1^{er} sujet : Accès graduel (articles 4, 5, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 26, 50, 53, 63, 71, 73, 75, 76, 77, 78 et 79)

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

L'article 5 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 11.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est adopté.

Articles 13 et 14 : Après débat, les articles 13 et 14 sont adoptés.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 12 décembre 2007

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le jeudi 13 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. (Ordre de l'Assemblée le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon) pour la durée du mandat
- Mme Boulet (Lavolette), ministre des Transports
- M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Gervais Corbin, chef de service, Société de l'assurance automobile du Québec
- Me Christine Clarez, Direction des affaires juridiques, Société de l'assurance automobile du Québec
- Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 11 h 26 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Articles 17.1 et 17.2 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 17.1 et 17.2 sont adoptés.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 22 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Articles 26 et 50 : Après débat, les articles 26 et 50 sont adoptés.

Article 53 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 53.

Article 53.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 53.1.

Article 63 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 63.

Article 71 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 71, amendé, est adopté.

Article 71.1 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 71.1 est adopté.

Article 72 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 72.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 75 : Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 17, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que lorsque l'étude des articles couvrant le sujet de l'accès graduel sera terminé, la Commission étudiera les articles concernant les limiteurs de vitesse et ensuite ceux concernant les cellulaires. Il est également convenu que la Commission se réunira par la suite en séance de travail afin de faire le point sur les autres sujets.

Article 75 (suite) : Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Gingras (Blainville) dépose le document coté CTE-21 (annexe III).

Le débat se poursuit.

L'article 75 est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Article 78 : Après débat, l'article 78 est adopté.

Article 79 : L'article 79 est adopté.

Article 53 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 53 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 53 est adopté.

2^e sujet : Limiteur de vitesse (articles 55 et 56)

Article 55 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Corbin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 55, amendé, est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

À 16 h 50, après une suspension de 8 minutes, la Commission reprend ses travaux.

3^e sujet : Cellulaire (articles 49, 51 et 52)

Article 49 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Clarez de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Gingras (Blainville) invoque l'article 212 du règlement et apporte de très brèves explications sur le discours qu'il a prononcé.

M. Deslières (Beauharnois) invoque l'article 212 du règlement et apporte de très brèves explications sur le discours qu'il a prononcé.

Le débat se poursuit.

À 17 h 48, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 17 h 55, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 49, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Article 51 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 51 est adopté à la majorité des voix.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté à la majorité des voix.

Article 79.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de retirer l'amendement.

À 20 h 51, après une suspension de 10 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 79.1 est adopté.

Il est convenu que la Commission se réunisse en séance de travail (annexe IV).

À 20 h 54, la Commission suspend ses travaux.

À 22 h 49, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu d'étudier le sujet concernant l'alcool au volant.

4^e sujet : Alcool au volant (articles 1, 2, 3, 6, 7, 9, 10, 12, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 33, 34, 35, 57, 58, 59, 60, 64, 65, 66 et 74)

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 6 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 10, 12, 20, 21, 23 : Les articles 10, 12, 20, 21, 23 sont adoptés.

Article 24 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 25.

Article 27 : Il est convenu d'étudier et de voter cet article paragraphe par paragraphe.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 27.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

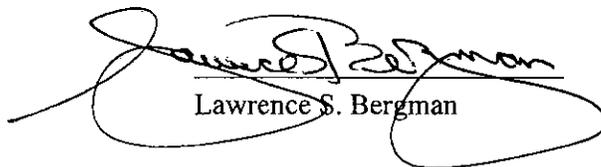
À 23 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 13 décembre 2007

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance, le vendredi 14 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. (Ordre de l'Assemblée le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon) pour la durée du mandat
- Mme Boulet (Lavolette), ministre des Transports
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- Me Claude Gélinas, Direction du secrétariat et des affaires juridiques, Société de l'assurance automobile du Québec
- Mme Stéphanie Cashman-Pelletier, chef de service des politiques de sécurité, ministère des transports

La Commission se réunit à 11 h 58 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 29 (suite) : Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de retirer l'amendement coté Am e (annexe II).

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

Article 31 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Articles 35, 57 et 58 : Les articles 35, 57 et 58 sont adoptés.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : L'article 60 est adopté.

Article 64 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

Article 65 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 66 : L'article 66 est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 81.

Article 81 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M. Gingras (Blainville) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 81.

À 12 h 52, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 25 et 31 suspendue précédemment.

Article 25 (suite) : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 31 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Gélinas de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 31 est adopté.

Il est convenu d'étudier le sujet des grands excès de vitesse.

5^e sujet : Grand excès de vitesse (articles 18, 30, 43 et 54)

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 43 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 54 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier les articles du sujet de l'accès graduel dont l'étude a été suspendue précédemment.

Article 72 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 72 et l'amendement coté c (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et l'amendement devient Am 18 (annexe I).

L'article 72, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier le sujet du photo radar.

6^e sujet : Photo radar (articles 32, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 61, 62, 67, 68, 69, 70, 80 et 81)

Un débat s'engage sur le sujet du photo radar.

À 16 h 37, après une suspension de 10 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 32 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 32 est adopté à la majorité des voix.

Article 36 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 36 est adopté à la majorité des voix.

Article 37 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 37 est adopté à la majorité des voix.

Article 38 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 38 est adopté à la majorité des voix.

Article 39 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Cashman-Pelletier de prendre la parole.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 39 est adopté à la majorité des voix.

Article 40 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 40 est adopté à la majorité des voix.

Article 41 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 41 est adopté à la majorité des voix.

Article 42 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42.

Article 44 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 44, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 45 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 45 est adopté à la majorité des voix.

Article 46 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 46 est adopté à la majorité des voix.

Article 47 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 47 est adopté à la majorité des voix.

Article 48 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 48, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 61 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 61, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 62 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 62.

Article 67 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Damphousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 67 est adopté à la majorité des voix.

Article 68 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Dampousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 68 est adopté à la majorité des voix.

Article 69 : Un débat s'engage.

À 18 h 09, après une suspension de 10 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu d'ajourner les travaux de la Commission.

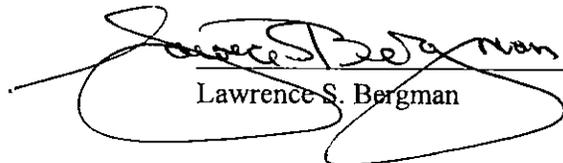
À 18 h 09, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 14 décembre 2007

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatrième séance, le lundi 17 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. (Ordre de l'Assemblée le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon) pour la durée du mandat
- Mme Boulet (Laviolette), ministre des Transports
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Morin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- Mme Thériault (Anjou) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Mme Stéphanie Cashman-Pelletier, chef de service des politiques de sécurité, ministère des Transports
 - M. Carl Bélanger, ministère des Transports
 - M. Alain Colletterte, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
 - Mme Sylvie Boulanger, directrice du développement des permis, immatriculation et harmonisation, Société de l'assurance automobile du Québec
 - Me Claude Gélinas, Direction du secrétariat et des affaires juridiques, Société de l'assurance automobile du Québec
-

La Commission se réunit à 15 h 17 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu d'étudier les articles 27 et 81 lors de la prochaine séance de la Commission. Il est également convenu de procéder immédiatement à l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Article 42 (suite) : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 42, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 42, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 62 (suite): Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 62, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 62, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 69 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 69, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 70 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 70, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 79.2 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Il est convenu de permettre à Mme Cashman-Pelletier de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 79.2 est adopté.

Article 80 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bélanger de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Gingras (Blainville) dépose le document coté CTE-22 (annexe III).

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), Mme Thériault (Anjou) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Contre : M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 80, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 63 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 63 et l'amendement Am b suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix et, par conséquent, l'amendement devient Am 29 (annexe I).

L'article 63, amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Articles 1.1 et 1.2 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Boulanger de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 1.1 et 1.2 sont adoptés.

À 17 h 01, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Articles 68.1 à 68.3 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 68.1 à 68.3 sont adoptés.

Article 66.1 et 66.2 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les nouveaux articles 66.1 et 66.2 sont adoptés.

Article 66.3 : Mme Boulet (Lavolette) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 66.3 est adopté.

Articles 70.1 et 70.2 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Gélinas de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et les nouveaux articles 70.1 et 70.2 sont adoptés.

Article 79.3 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 79.3 est adopté.

À 17 h 43, après une suspension de 11 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 1.01 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 1.01 est adopté.

Article 70.0.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 70.0.1 est adopté.

Il est convenu que la Commission se réunisse immédiatement en séance de travail et que par la suite elle ajourne ses travaux à une séance ultérieure (annexe IV).

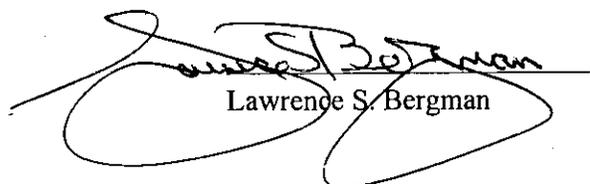
À 18 heures, la Commission suspend ses travaux afin de se réunir en séance de travail.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 17 décembre 2007

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Cinquième séance, le mardi 18 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude. (Ordre de l'Assemblée le 11 décembre 2007)

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon) pour la durée du mandat
- Mme Boulet (Laviolette), ministre des Transports
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Carl Bélanger, ministère des Transports

La Commission se réunit à 15 h 15 sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 27 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 27 suspendue précédemment.

M. le président rappelle que la Commission a préalablement convenu d'étudier et de voter l'article 27 paragraphe par paragraphe.

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Paragraphe 202.4 (1°) : Le paragraphe 202.4 (1°) est mis aux voix.

À la demande de M. Ouimet (Marquette), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Dampousse (Maskinongé), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), M. Schneeberger (Drummond) et M. Tomassi (LaFontaine) - 12.

Contre : Aucun

Abstention : Aucune.

Le paragraphe 202.4 (1°) est adopté.

Paragraphe 202.4 (2°) : Le paragraphe 202.4 (2°) est mis aux voix.

À la demande de M. Ouimet (Marquette), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Lavolette), M. Dampousse (Maskinongé), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford), M. Schneeberger (Drummond) et M. Tomassi (LaFontaine) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

Le paragraphe 202.4 (2°) est adopté.

Paragraphe 202.4 (3°) : L'amendement coté Am h (annexe II) est mis aux voix.

À la demande de M. Ouimet (Marquette), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Lavolette), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 6.

Contre : M. Dampousse (Maskinongé), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le paragraphe 202.4 (3°) est mis aux voix. À la demande de M. Ouimet (Marquette), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Lavolette), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 6.

Contre : M. Dampousse (Maskinongé), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 6.

Abstention : Aucune.

Le paragraphe 202.4 (3°) est rejeté.

Article 202.4, 2^e alinéa : Un débat s'engage.

À 17 h 21, après une suspension de 4 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

L'article 202.4, 2^e alinéa est adopté.

Article 202.4, 3^e alinéa : L'article 202.4, 3^e alinéa est adopté.

L'article 202.4, modifié, est adopté.

L'article 27, modifié, est adopté.

Article 27.1 : M. Gingras (Blainville) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu que le secrétaire de la Commission transmettra l'amendement à la Table de la sécurité routière.

Il est convenu de permettre à M. Gingras (Blainville) de retirer l'amendement.

Article 49.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bélanger de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 49.1 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

Article 53.1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'amendement coté Am a (annexe II) introduisant l'article 53.1 suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 53.1 est adopté.

Articles 1.02, 1.03 et 1.04 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 1.02, 1.03 et 1.04 sont adoptés.

Article 66.4 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 66.4 est adopté.

Article 81 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 81 et des amendement Am f et Am g (annexe II) suspendue précédemment.

Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de retirer l'amendement coté Am f (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gingras (Blainville) de retirer l'amendement coté Am g (annexe II).

Le débat se poursuit.

M. Gingras (Blainville) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Gingras (Blainville), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dampousse (Maskinongé), M. Gingras (Blainville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Schneeberger (Drummond) - 4.

Contre : M. Bergman (D'Arcy-McGee), Mme Boulet (Laviolette), M. Deslières (Beauharnois), M. Ferland (Ungava), M. Ouellette (Chomedey), M. Ouimet (Marquette), M. Reid (Orford) et M. Tomassi (LaFontaine) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement coté Am 43 (annexe I) est adopté.

L'article 81, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Sur la motion de Mme Boulet (Laviolette), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Intitulés des titres, chapitres, sections et sous-sections : Les intitulés des titres, chapitres, sections et sous-sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M. Deslières (Beauharnois), M. Gingras (Blainville), Mme Boulet (Laviolette) et M. Tomassi (LaFontaine) formulent des remarques finales.

À 18 h 38, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

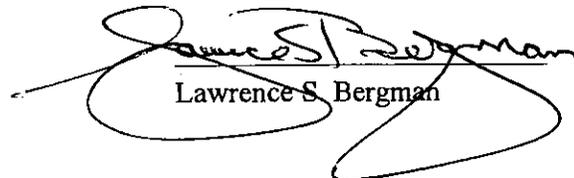
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault

FA/sl



Lawrence S. Bergman

Québec, le 18 décembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
ART. 11,1

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 11.1 (93.1 CSR)

Insérer, après l'article 11, le suivant :

« 11.1. L'article 93.1 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans les premier et troisième alinéas et après le mot « conduire », des mots « ou d'un permis restreint délivré en vertu de l'article 76.1.1 »;

2° par l'insertion, dans le quatrième alinéa et après les mots « le renouvellement de son permis de conduire », des mots « ou de son permis restreint délivré en vertu de l'article 76.1.1 ».

A l'art
PR

ART. 17.1
17.2

PROJET DE LOI N° 42

Am 2

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLES 17.1 ET 17.2 (122 CSR)

Insérer, après l'article 17, les suivants :

« 17.1. L'article 122 de ce code est modifié par la suppression des mots « ou la suspension ».

« 17.2. L'article 126 de ce code est modifié par l'insertion, après le mot « article », de « 69, ».

A l'acte
PR

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 22 (191.2 CSR)

À l'article 22, remplacer dans le premier alinéa de l'article 191.2, les mots « tout permis autorisant la conduite d'un véhicule routier » par les mots « son permis d'apprenti-conducteur, son permis probatoire ou son permis autorisant uniquement la conduite d'un cyclomoteur ou d'un tracteur de ferme ».

A d'acte
PR

Am 4
Art. 71

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 71 (Règlement sur les points d'inaptitude)

À l'article 71 :

1° remplacer, dans le texte précédant l'article 4, « à 6 » par « et 5 »;

2° remplacer l'article 6 par le suivant :

« 5.1. Pour l'application de l'article 191.2 du Code de la sécurité routière, le nombre de points d'inaptitude est fixé à 4. ».

A duto
Pz

AM 5

ART 761

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 71.1 (Règlement sur les points d'inaptitude)

Insérer après l'article 71 le suivant :

« 71.1. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. Les dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Code de la sécurité routière s'appliquent, à l'exception de l'article 114, au titulaire d'un permis d'apprenti-conducteur ou d'un permis probatoire ou au titulaire d'un permis autorisant uniquement la conduite d'un cyclomoteur ou d'un tracteur de ferme. »

A dater
PR

Am 6
ART. 77

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 77

À l'article 77, remplacer, dans la deuxième ligne, les mots « plus de 25 ans » par « 25 ans et plus ».

A d'auto
R

Au 7
Art 55

PROJET DE LOI NO 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 55 :

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 519.15.3, introduit par l'article 55 du projet de loi, par le suivant :

«Le présent article ne s'applique qu'aux véhicules lourds déterminés par arrêté du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.».

A dévte
PA

Article 44 (L 439.125R)
Remplacer l'article 439.1 par les suivants: "

AM 8
ART 49

u 439.1. Une personne ne peut, pendant
qu'elle conduit un véhicule routier,
faire usage d'un appareil tenu
en main ~~et~~ muni d'une fonction
téléphonique.

Par l'application du présent
article, le conducteur qui tient
en main un appareil muni
d'une fonction téléphonique
est présumé en faire usage."

→ le premier alinéa de

A. Carré

PD

AM 9

Art 79.1

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 79.1

Insérer, après l'article 79, le suivant :

« 79.1 Le ministre des Transports ^{détermine} ~~peut~~, pour l'application de l'article 439.1 du Code de la sécurité routière, introduit par l'article 49 de la présente loi, ~~déterminer, par arrêté publié à la Gazette officielle du Québec,~~ une période, au cours de laquelle un avertissement ~~peut être~~ ^{est} transmis à un contrevenant au lieu d'un constat d'infraction. »

de trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'article 49

A dent
PK

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (76 À 76.1.12 CSR)

À l'article 6 :

1° ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 76.1.1 les mots « agréé par la Société »;

2° supprimer le deuxième alinéa de l'article 76.1.1;

3° supprimer à l'article 76.1.5 les mots « pour une infraction reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine ou »;

4° insérer, dans la deuxième ligne de l'article 76.1.6 et après le mot « suspension », les mots « est reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine ou » et dans la huitième ligne et après le mot « suspension », les mots « pour une infraction reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine ou ».

5° insérer à l'article 76.1.8 et après « 76.1.4 », les mots « ou ne s'y soumet pas »;

6° remplacer l'article 76.1.9 par le suivant :

« **76.1.9.** Les évaluations visées aux articles 64, 76.1.2 et 76.1.4 relèvent des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres personnes toxicomanes et centres hospitaliers offrant un service de réadaptation pour de telles personnes. Elles sont faites par des personnes autorisées par ces centres et suivant les règles établies par entente entre la Société et ces centres et entre la Société et la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes. »;

7° insérer à l'article 76.1.12 et après le mot « l'obligation », les mots « prévue aux articles 76.1.3, 76.1.5 et 76.1.6 ».

A. Desjardins
FR

Am 11

ART-24

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 24 (195.2 CSR)

Remplacer l'article 24 par le suivant :

« 24. L'article 195.2 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « au cinquième alinéa de l'article 73 et au quatrième alinéa de l'article 76.1 » par « à l'article 76.1.12 ».

A. J. C. P. H.
P. H.

PROJET DE LOI N° 42

AM 12
Art. 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 29 (202.6 CSR)

Remplacer l'article 29 par le suivant :

« 202.6. Un agent de la paix qui suspend ~~sur le champ~~ un permis en vertu de l'article 202.4 peut, sans la permission du propriétaire ou, dans le cas d'un véhicule lourd, de l'exploitant, prendre possession d'un véhicule routier qui occupe une partie du chemin de manière illégale ou potentiellement dangereuse afin de procéder à son remisage aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. ».

A des Pto
R

AM 13

ART. 34

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 34 (209.14 CSR)

À l'article 34, remplacer dans le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 209.14, le mot « effectuée » par le mot « effectuée ».

A d'entier
FA

Am 14
ART 64

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 64 (619.2 CSR)

Remplacer l'article 64 par le suivant :

« 64. L'article 619.2 de ce code est modifié par la suppression, dans le texte qui précède le paragraphe 1°, des mots « délivré en vertu de l'article 76 ».

A supprimer
R

AM 15

Art 65

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 65 (619.3 CSR)

Remplacer l'article 65 par le suivant :

« 65. L'article 619.3 de ce code est modifié par la suppression, dans la partie du paragraphe 2° du premier alinéa qui précède le sous-paragraphe a, des mots « délivré en vertu de l'article 76 ».

A. J. J. J.
P

Projet de loi no 42
 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les
 points d'exaptitude.

Amendement

Article 43 (328.1 CSR)

A l'article 43

° remplacer dans le texte qui précède l'article 328.1 les mots « du
 suivant » par les mots « des suivants »;

° ajouter à la fin du troisième alinéa de l'article 328.1 la phrase
 suivante :

« Dans le cas d'une personne qui, au cours des dix années
 précédant la suspension, a fait l'objet de plus d'une déclara-
 tion de culpabilité relative à une espèce de vitesse prévue au
 paragraphe 1° du premier alinéa la durée de la suspension des
 permis est portée à 60 jours »;

° « 328.2 Dans le cas d'une personne qui, au cours des dix
 années précédant, a fait l'objet d'au moins une déclaration
 de culpabilité relative à une infraction pour une espèce de
 vitesse prévue au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article
 328.1 et qui commet à nouveau une telle infraction, l'agent
 de la paix peut procéder sur-le-champ, aux frais des
 propriétaires et au nom de la Société, à la saisie des
 véhicules et à sa mise en fourrière pour une durée de 30 jours ».

4° « 328.3 Le propriétaire du véhicule routier saisi peut être remis en possession du véhicule sur autorisation d'un juge de la Cour des Québécois exerçant en son bureau en matière civile si, n'étant pas le conducteur du véhicule, il ne pouvait raisonnablement prévoir que ce dernier commettrait un excès de vitesse prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 328.1 ou s'il n'aurait pas consenti à ce que le conducteur soit en possession du véhicule saisi.

Le deuxième alinéa de l'article 209.11 et les articles 209.12 à 209.15 s'appliquent à une saisie effectuée en vertu du présent article avec les adaptations nécessaires.

5° « 328.4 Le propriétaire du véhicule routier saisi peut être remis en possession de son véhicule s'il obtient la licence de la suspension de ses permis auprès de la Société après avoir établi de façon prépondérante qu'il ne conduirait pas à une vitesse correspondante à celle prévue au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 328.1.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 202.6.3, les articles 202.6.4, 202.6.5, le dernier alinéa de l'article 202.6.6 et les articles 202.6.7, 202.6.9 à 202.6.12 s'appliquent à une saisie effectuée en vertu du présent article avec les adaptations nécessaires. »

Adopté
al

PROJET DE LOI N°42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 54 (516.1 CSR)

Insérer, à la fin de l'article 54, l'alinéa suivant :

« Une personne qui, au cours des dix années précédant, a fait l'objet de plus ^{de deux} d'une
déclarations de culpabilité reliées à un excès de vitesse prévu au présent article est
passible d'une amende égale au triple de celle prévue à l'article 516 pour un excès de
vitesse correspondant. ».

Adopté al

Am Q 18
ART. 72

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 72 (Règlement sur les points d'inaptitude)

Remplacer l'article 72 par le suivant:

« 72. L'annexe de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'élément 6, des suivants :

« 6.1. Vitesse de 40 km/h ou plus
au-delà de la limite permise dans
une zone où la limite maximale
de vitesse est d'au plus 60 km/h 299, 303.2, 516.1, par. 1°
328 ou 329

Excès de la vitesse permise de :

40 à 45 km/h	6
46 à 60 km/h	10
61 à 80 km/h	14
81 à 100 km/h	18
plus de 100 km/h	24 + 6 points par tranche complète additionnelle de 20 km /h au-dessus de l'excès de 100 km/h

6.2. Vitesse de 50 km/h ou plus
au-delà de la limite permise dans
une zone où la limite maximale
de vitesse est supérieure à 60
km/h et d'au plus 90 km/h 299, 303.2, 516.1, par. 2°
328 ou 329

Excès de la vitesse permise de :

50 à 60 km/h	10
61 à 80 km/h	14
81 à 100 km/h	18

plus de 100 km/h	24 + 6 points par tranche complète additionnelle de 20 km /h au-dessus de l'excès de 100 km/h
------------------	---

6.3. Vitesse de 60 km/h ou plus au-delà de la limite permise dans une zone où la limite maximale de vitesse est supérieure à 60 km/h et d'au plus 90 km/h	299, 303.2, 328 ou 329	516.1, par. 3°
---	------------------------	----------------

Excès de la vitesse permise de :

60 km/h	10
61 à 80 km/h	14
81 à 100 km/h	18

plus de 100 km/h	24 + 6 points par tranche complète additionnelle de 20 km /h au-dessus de l'excès de 100 km/h »;
------------------	--

»;

2° par l'insertion, après l'élément 26, du suivant :

« 26.1. Conduite en faisant usage d'un appareil muni d'une fonction téléphonique	439.1	508	3
--	-------	-----	---

».

Adapté - al

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 44 (332 CSR)

À l'article 44, remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa du texte anglais de l'article 332, les mots « through the use of » par les mots « by means of ».

Adopté

Am 20
Art 48

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 48 (359.3 CSR)

À l'article 48, remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa du texte anglais de l'article 359.3, les mots « through the use of » par les mots « by means of ».

Adopté
ca

Am 21
Art. 61

PROJET DE LOI NO 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 61 :

Ajouter, à l'article 592.3, introduit par l'article 61 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas lorsque le locateur du véhicule routier fait défaut de transmettre, dans les 5 jours de la demande de la personne autorisée à cet effet, les renseignements concernant le locataire qui sont nécessaires à la signification d'un constat d'infraction à ce dernier. ».

Adopté
ae

ARTICLE 42 (AMENDEMENT)

Am 22

1° Remplacer au 1^{er} alinea de l'article
315.4 introduit par l'article 42

~~42, les mots "500 \$ à 1000 \$"~~ par

ART. 42

"1000 \$ à 2000 \$";

A Jute
B

ARTICLE 42 (AMENDEMENT) Am²
2. Ajouter, après le 1^{er} alinéa de l'article 315.4 introduit par l'article 42, l'alinéa suivant: ALT. 42

"Dans le cas d'une personne qui a déjà fait l'objet d'une déclaration de culpabilité en vertu du présent article, les montants d'amende prévus au premier alinéa sont doublés." >>

A. Dent
AD

ART. 62
Ann 24

PROJET DE LOI NO 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 62 :

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 597.1, introduit par l'article 62 du projet de loi, ce qui suit : « , pourvu que celle-ci affecte les sommes ainsi perçues au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route ».

meille
nouveaux

A d'ent
PR

PROJET DE LOI NO 42

Au 25

ART. 69

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 69 :

Insérer, dans la première ligne du paragraphe 1.1° de l'article 12.30 de la Loi sur le ministère des Transports, introduit par l'article 69 du projet de loi, et après le mot « affecté », le mot « exclusivement ».

A l'acte
RL

Am 26

PROJET DE LOI NO 42

Am 70

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLES 70 :

Ajouter à l'article 12.39.2 de la Loi sur le ministère des transports, introduit par l'article 70 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le ministre des Transports constitue un comité consultatif composé de cinq membres de la Table québécoise de la sécurité routière parmi ceux que désigne le président de celle-ci. Ce comité a pour mandat de conseiller le ministre sur l'utilisation des sommes qui constituent le fonds. ».

amendement

A Jurete
PA

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 79.2 :

Insérer, après l'article 79.1 du projet de loi, le suivant :

« 79.2. Le ministre des Transports détermine une période d'essai de trois mois des cinémomètres photographiques et des appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges. Pendant cette période, un avertissement est transmis à un contrevenant au lieu d'un constat d'infraction. ».

A la suite
PS

PROJET DE LOI NO 42

Am 28

Art 80

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 80 :

Modifier l'article 80 du projet de loi par l'addition de l'alinéa suivant :

«Pour l'application de l'article 634.3 du Code de la sécurité routière introduit par l'article 67 de la présente loi, le ministre des Transports et le ministre de la Sécurité publique déterminent au plus 15 endroits où pourront être utilisés les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges pendant la période précédant les recommandations de la commission de l'Assemblée.».

A dacty
PZ

Am 18
29
A14-63

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 63 (619 CSR)

À l'article 63 :

1° insérer, avant le paragraphe 1°, les suivants :

« 0.1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après le mot « restreint », des mots « délivré en vertu de l'article 118 »;

« 0.2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° déterminer les renseignements qui peuvent faire l'objet d'une certification en vertu de l'article 63.2 ainsi que les normes et les conditions de cette certification; »;

2° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « des paragraphes 9.1° et 9.2° » par les mots « du paragraphe 9.1° »;

3° insérer, après le paragraphe 3°, le suivant :

« 3.1° par l'insertion, dans le paragraphe 9.2° et après le mot « probatoire », des mots « ou au titulaire d'un permis autorisant uniquement la conduite d'un cyclomoteur ou d'un tracteur de ferme ».

A CEMTE
Rx

AM 30

ART. 1

PROJET DE LOI N°42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 1(4CSR)

À l'article 1, remplacer «,209.2 et 209.2.1» par «,209.2, 209.2.1 et 328.2 ».

A l'art 1
RM

AM 31

Art 1.1 + 1.2

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLES 1.1 ET 1.2 (63 ET 63.2 CSR)

Insérer, après l'article 1, les suivants :

« 1.1. L'article 63 de ce code est modifié par l'insertion, après le mot « restreint », des mots « délivré en vertu de l'article 118 »;

« 1.2. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 63.1, du suivant :

« 63.2. Afin de faciliter le passage du titulaire d'un permis de conduire à la frontière entre le Canada et les États-Unis, la Société peut délivrer un permis qui certifie, conformément aux normes et conditions prévues par règlement, tout renseignement déterminé par celui-ci, dont notamment la citoyenneté du titulaire. ».

A certifier
FA

Au 32
AO 68.12.3

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 68.1 (151, 151.2 ET 151.3 LAA)

Insérer, après l'article 68, ce qui suit :

LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

68.1 L'article 151 de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) est modifié :

1° par la suppression, dans le texte qui précède le paragraphe 1°, des mots « délivré en vertu de l'article 76 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 5°, des mots « ou les suspensions » et par l'insertion, dans le même paragraphe et après les mots « demandeur ou », des mots « les suspensions ».

68.2. L'article 151.2 de cette loi est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « délivré en vertu de l'article 76 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ».

68.3. L'article 151.3 de cette loi est modifié par la suppression, dans le paragraphe 1°, des mots « délivré en vertu de l'article 76 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ».

A adopter
FR

PROJET DE LOI NO 42

Am 33
Art 66.1 et 66.2

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 66.1 et 66.2 :

Insérer, après l'article 66 du projet de loi, les suivants :

66.1. L'article 626 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*. »;

2° par le remplacement, dans la cinquième ligne du troisième alinéa devenu le quatrième alinéa, du nombre « 45 » par le nombre « 90 ».

66.2. L'article 627 de ce code est modifié par la suppression, dans la sixième ligne du premier alinéa, de « à la vitesse, ».

A. D. R.
R

Am 34

Art 66.3

PROJET DE LOI N°42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 66~~3~~ (624 CSR)

L'article 624 de ce code est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 21° du premier alinéa, des mots «90 jours» par les mots «60 jours et plus».

A d'après
RL

PROJET DE LOI N° 42

Am 35
Art 70.1 et 70.2

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLES 70.1. ET 70.2 (12 ET 16 LSAAQ)

Insérer, après l'article 70, ce qui suit :

70.1. L'article 12 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011) est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« **12.** La Société nomme des vice-présidents qui exercent leur fonction à plein temps sous l'autorité du président-directeur général.

Les autres membres du personnel de la Société sont nommés suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). ».

70.2. L'article 16 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « et les fonctionnaires » par les mots « , les vice-présidents et les membres du personnel ».

A. Carrière
PR

Au 36

Am 79.3

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 79.3

Insérer, après l'article 79.2, le suivant :

79.3. Les nominations des vice-présidents approuvées par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec après le 13 décembre 2006 sont réputées avoir été faites conformément à l'article 12 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec tel que modifié par l'article 70.1 de la présente loi. ».

A d'erte
PK

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

Am 37
Am 1.01

AMENDEMENT

ARTICLE 1.01 (TITRE 0.1 CSR)

Insérer, après l'article 1, le suivant :

1.01. Ce Code est modifié par l'insertion, après l'article 5.2, du suivant:

« TITRE 0.1

« PUBLICITÉ AUTOMOBILE

« 5.3 La Société établit, en collaboration avec les constructeurs automobiles, les agences de publicité et les intervenants impliqués en sécurité routière, des lignes directrices visant à interdire tout message publicitaire utilisant un véhicule routier et qui témoigne d'une insouciance à l'égard de la sécurité routière en présentant des situations qui encouragent des pratiques ou à des gestes imprudents, dangereux ou prohibés.

La Société doit promouvoir le respect de ces lignes directrices. Elle doit également évaluer, dans un délai de deux ans, si ces lignes ont permis d'atteindre les objectifs visés et faire rapport à la ministre.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La Commission compétente de l'Assemblée nationale procède à l'étude de ce rapport. »

A date
FA

PROJET DE LOI N° 42

An 38
Art 70.0.1

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
ET LE RÈGLEMENT SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 70.0.1. (2 LSAARQ)

70.0.1. L'article 2 de la loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.S.A.A.R.Q., chapitre S-11.011) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe c) et après le mot "véhicule", des mots "à la publicité automobile".

A L'ARTICLE
72

PROJET DE LOI NO 42

AM 39

ART 49.1

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 49.1 :

Insérer, après l'article 49 du projet de loi, le suivant :

«49.1. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 440, du suivant :

*selon les conditions
établies par
règlement*

«440.1. Le propriétaire d'un taxi ou d'un véhicule de promenade immatriculé au Québec ne peut mettre en circulation ce véhicule, à moins qu'il ne soit muni de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale. Cette interdiction s'applique également à quiconque offre en location au Québec un véhicule de promenade qui n'est pas muni de ce type de pneus.

Le présent article ne s'applique que pendant la période du 15 novembre au 15 avril. ».

*A l'art 49.1
R*

PROJET DE LOI NO 42

Au 40
ART 53.1

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 53.1 :

Insérer, après l'article 53 du projet de loi, le suivant :

53.1. L'article 510 de ce code est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après «437.2,», de « 440.1,».

A. Gauthier
R

**LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE**

AMENDEMENT

ARTICLES 1.02, 1.03 et 1.04 :

Insérer, après l'article 1.01 du projet de loi, les suivants :

1.02. L'article 21 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Nul ne peut mettre en circulation sur un chemin public un véhicule d'un modèle ou d'une catégorie dont le ministre interdit la circulation sur un tel chemin en vertu de l'article 633.1 ou dont le fabricant ou son importateur restreint l'utilisation à un usage hors route. ».

1.03. L'article 31.1 de ce code, modifié par l'article 25 du chapitre 49 des lois de 2000, est de nouveau modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Nul ne peut remettre en circulation sur un chemin public un véhicule d'un modèle ou d'une catégorie dont le ministre interdit la circulation sur un tel chemin en vertu de l'article 633.1 ou dont le fabricant ou son importateur restreint l'utilisation à un usage hors route. ».

1.04. L'article 59 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ou au quatrième alinéa de l'article 21, au troisième alinéa » par « , au quatrième ou au cinquième alinéa de l'article 21, au quatrième ou au sixième alinéa ».

A Côté
R

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLES 66.4 :

Insérer, après l'article 66.3 du projet de loi, le suivant :

66.4. Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 633, des suivants :

«**633.1.** Le ministre peut, par arrêté, après consultation de la Société, restreindre ou interdire l'accès aux chemins publics à tout modèle ou à toute catégorie de véhicule qu'il indique jusqu'à ce que sa sécurité soit établie. L'arrêté du ministre est publié à la *Gazette officielle du Québec* conformément à la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1).

Le ministre peut, aux mêmes conditions, autoriser la mise en œuvre de projets-pilotes visant à expérimenter l'usage de véhicules ou à étudier, améliorer ou élaborer des règles de circulation ou des normes applicables en matière d'équipement de sécurité. Le ministre peut édicter toute règle relative à l'utilisation, sur un chemin public, d'un véhicule dans le cadre d'un projet-pilote. Le ministre peut également autoriser, dans le cadre d'un projet-pilote, toute personne ou organisme à utiliser un véhicule selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par la présente loi et ses règlements.

Ces projets-pilotes sont établis pour une durée maximale de trois ans que le ministre peut, s'il le juge nécessaire, prolonger d'au plus deux ans. Le ministre peut, en tout temps, modifier un projet-pilote ou y mettre fin. Le ministre peut également déterminer, parmi les dispositions d'un arrêté pris en vertu du présent article, celles dont la violation constitue une infraction et fixer les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant. Ce montant ne peut être inférieur à 30 \$ ni supérieur à 360 \$.

«**633.2.** S'il estime que la mesure est d'intérêt public et n'est pas susceptible de compromettre la sécurité routière, le ministre peut, par arrêté, après consultation de la Société, suspendre, pour la période qu'il indique, l'application d'une disposition du présent code ou de ses règlements. Le ministre peut prescrire,

A l'art
12

PROJET DE LOI NO 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

pour se prévaloir de cette exemption, toute règle dont il estime qu'elle assure une sécurité équivalente. L'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'applique pas à un tel arrêté.»

A. J. J.

Suite

PROJET DE LOI N° 42

AM 43

Art 81

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 81

Remplacer l'article 81 par le suivant :

« 81. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception :

1° de celles des articles 1.0.2, 1.0.3, 1.0.4, ^(66.1, 66.2) 66.4, 70.1, 70.2 et 79.3 qui entreront en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*;

2° de celles des articles 1.0.1, 49, 51, 52, 54, 70.0.1, 72 et 79.1 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2008;

Toutefois, les dispositions de l'article 36, en ce qui concerne le paragraphe 2° de l'article 251 du Code de la sécurité routière, des articles 41, 42 et 44, de l'article 45, en ce qui concerne le cinémomètre photographique et le système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges, et des articles 47, 48, 61, 62, 67 et 68 cesseront d'avoir effet à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être antérieures au *(indiquer ici la date qui suit de 18 mois celle de l'entrée en vigueur de l'article 80)*.

A dotti
TR

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

AM #A

ART. 53.1

PROJET DE LOI NO 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT
SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 53.1 :

Insérer, après l'article 53 du projet de loi, le suivant :

53.1. L'article 510 de ce code est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après «437.2,», de « 440.1, 440.2,».

RETIC
PD

AM B

ACT. 63

L'Amendement AM B est

devenu AM 29

FA.

AM C
ART. 72

L'Amendement AM C devient
AM 18

FA.

Amend
Art 79.1

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR LES POINTS
D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 79.1

Insérer, après l'article 79, le suivant :

« 79.1. Le ministre des Transports peut, pour l'application de l'article 439.1 du Code de la sécurité routière, introduit par l'article 49 de la présente loi, déterminer, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, une période au cours de laquelle un avertissement peut être transmis à un contrevenant au lieu d'un constat d'infraction. »

Retiré
FR

Am ~~EE~~
ART. 29

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 29 (202.6 CSR)

Remplacer l'article 29 par le suivant :

« 202.6. Un agent de la paix qui suspend sur-le-champ un permis en vertu des paragraphes 2° et 3° de l'article 202.4 peut, sans la permission du propriétaire ou, dans le cas d'un véhicule lourd, de l'exploitant, prendre possession d'un véhicule routier qui occupe une partie du chemin de manière illégale ou potentiellement dangereuse afin de procéder à son remisage aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. ».

retire
PA

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 81

À l'article 27, ajouter, à la fin de la première phrase, les mots « et de celle de l'article 27, en ce qui concerne le paragraphe 3° de l'article 202.4 du Code de la sécurité routière, qui entrera en vigueur le ~~(indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de la sanction de la présente loi)~~ ».

1^{er} janvier ~~2009~~ 2010

Retin

PZ

AM G
ART 81

Que l'article 81 soit amendé en remplaçant, dans la 2^e ligne, les mots
«des articles 49,» par les mots «de l'article 49 qui entrera en vigueur
le 1^{er} janvier 2009 et des articles»

Petit
TA

Blaissille

AMH

Art. 27

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 27 (202.4 CSR)

À l'article 27, remplacer le paragraphe 3° de l'article 202.4 par le suivant :

« 3° pour une période de 24 heures, le permis de toute personne non visée par le paragraphe 1° et non soumise à l'interdiction prévue à l'article 202.2 ou 202.2.1 qui conduit un véhicule routier ou qui en a la garde ou le contrôle :

a) si, lors d'une épreuve de dépistage effectuée conformément aux dispositions du Code criminel, l'appareil de détection affiche un résultat qui correspond à une alcoolémie égale ou supérieure à 50 mg d'alcool par 100 ml de sang;

b) si son alcoolémie se révèle, par suite d'une épreuve d'alcooltest effectuée conformément aux dispositions du Code criminel, égale ou supérieure à 50 mg d'alcool par 100 ml de sang. ».

Rejeté
R

Am i
ART 27.1

Amendement à proposer après l'article 27

27.1 Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 202.4, du suivant :

«202.4.1 Est de plein droit révoquée l'immatriculation de tout véhicule routier au nom d'une personne après que celle-ci ait été déclarée coupable, pour la troisième fois au cours d'une période de dix ans, d'une infraction prévue au paragraphe b) de l'article 253 du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C- 46)»

Retiré
PA

Am J

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE RÈGLEMENT SUR
LES POINTS D'INAPTITUDE

AMENDEMENT

ARTICLE 81

Remplacer l'article 81 par le suivant :

« 81. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates
fixées par le gouvernement, à l'exception :

1° de celles des articles 1.0.2, 1.0.3, 1.0.4, ^(1.1, 1.2) 66.4, 70.1, 70.2 et 79.3 qui entreront en
vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi);

2° de celles des articles 1.0.1, ~~40~~, 51, 52, 54, 70.0.1, 72 et 79.1 qui entreront en vigueur
le 1^{er} avril 2008;

3° de l'article 49 qui cessera de s'appliquer au
1^{er} janvier 2007

Toutefois, les dispositions de l'article 36, en ce qui concerne le paragraphe 2° de
l'article 251 du Code de la sécurité routière, des articles 41, 42 et 44, de l'article 45, en
ce qui concerne le cinémomètre photographique et le système photographique de
contrôle de circulation aux feux rouges, et des articles 47, 48, 61, 62, 67 et 68 cesseront
d'avoir effet à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent
être antérieures au (indiquer ici la date qui suit de 18 mois celle de l'entrée en vigueur
de l'article 80).

RESTE
[Signature]

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Autoroute Paris Rhin Rhône. [Document explicatif concernant le Séurodrome en France]. Non daté. 18 p. Déposé le 13 décembre 2007. CTE-21
- Commission d'accès à l'information. [Lettre du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M. Éric Duchesne du service de recherche de l'ADQ concernant les projets de loi no 42 et 55]. 13 décembre 2007. Non paginé. Déposé le 17 décembre 2007. CTE-22

ANNEXE IV

Séances de travail



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 12 décembre 2007

Discuter des propositions d'amendements au projet de loi n° 42, Loi modifiant le
Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du mercredi 12 décembre 2007

Objet : Discuter des propositions d'amendements au projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
- Mme Boulet (Laviolette), ministre des Transports
- M. Damphousse (Maskinongé)
- M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- Mme L'Écuyer (Pontiac) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- Mme Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Mme Stéphanie Cashman-Pelletier, chef de service des politiques de sécurité, ministère des Transports
- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 15 h 20, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de distribuer les amendements qu'elle entend proposer lors de l'étude du projet de loi.

M. le président indique que cela ne dispense pas l'auteur des amendements de les présenter formellement lors de l'étude des articles en cause.

Une discussion s'engage.

À 15 h 46, après 15 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

M. Gingras (Blainville) distribue un amendement qu'il entend présenter formellement lors de l'étude de l'article 27.

Mme Boulet (Laviolette) explique la teneur des principaux amendements proposés.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme Cashman-Pelletier de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

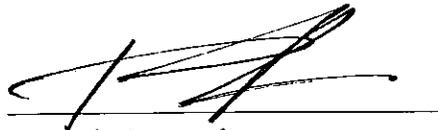
La discussion se poursuit.

À 16 h 55, après 11 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que la Commission procédera à l'étude du projet de loi sujet par sujet et que le premier sujet étudié sera l'accès graduel.

À 17 h 01, la Commission suspend ses travaux afin de reprendre l'étude détaillée.

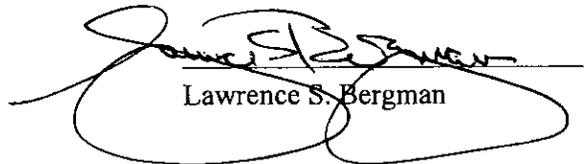
Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

FA/sl

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

Québec, le 12 décembre 2007



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 décembre 2007

Briefing technique sur les éléments non encore adoptés du projet de loi n° 42,
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude
et discussion sur des propositions d'amendements

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du jeudi 13 décembre 2007

Objet : Briefing technique sur les éléments non encore adoptés du projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude et discussion sur des propositions d'amendements.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Bouchard (Vachon) pour la durée du mandat
- Mme Boulet (Lavolette), ministre des Transports
- M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Dampousse (Maskinongé)
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Alain Collerette, directeur du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
- M. Jean-Philippe Brunet, chef du cabinet de la ministre des Transports

La Commission se réunit à 20 h 55, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

Il est convenu que le personnel politique et les fonctionnaires des ministères impliqués puissent être présents à cette séance.

Une discussion s'engage sur les éléments non encore adoptés du projet de loi.

Mme St-Cyr et M. Colletette expliquent certains aspects proposés dans le projet de loi.

La discussion se poursuit.

À 22 h 19, après 14 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

La discussion se poursuit.

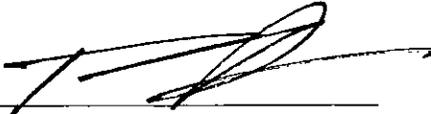
Il est convenu de permettre à M. Brunet de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

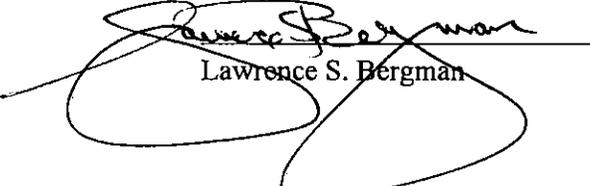
À 22 h 47, la Commission suspend ses travaux afin de reprendre l'étude détaillée.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 13 décembre 2007



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 17 décembre 2007

Discuter des propositions d'amendements au projet de loi n° 42, Loi modifiant le
Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance de travail du lundi 17 décembre 2007

Objet : Discuter des propositions d'amendements au projet de loi n° 42, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Membres présents :

- M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission
- M. Deslières (Beauharnois), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport routier et en commun
- M. Ferland (Ungava)
- M. Gingras (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Domingue (Bellechasse)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford)
- M. Schneeberger (Drummond) en remplacement de M. Diamond (Marguerite-D'Youville)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- Mme Stéphanie Cashman-Pelletier, chef de service des politiques de sécurité, ministère des Transports
- Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à 18 h 02, sous la présidence de M. Bergman (D'Arcy-McGee), président de la Commission.

Une discussion s'engage sur la possibilité d'ajouter au projet de loi des amendements concernant les véhicules légers dans le cadre de projets pilotes.

Il est convenu de permettre à Mme Cashman-Pelletier de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

À 18 h 14, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

Le président de la Commission,



Lawrence S. Bergman

FA/sl

Québec, le 17 décembre 2007